



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
wwwcombs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2022 / 272 - A

### TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES RUE SERMONOISE ENTREPRISE SRT

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,
- VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT

Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de renouvellement d'une canalisation d'eaux usées effectués par l'entreprise SRT – 65, route de Brunoy – 91480 QUINCY SOUS SENART

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SRT sera autorisée à occuper la voie publique :  
- rue Sermonoise, section comprise entre la rue de Moissy et la rue de Châtillon.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'exécution des travaux, ceux-ci se feront par rue barrée, du lundi 13 juin au vendredi 24 juin 2022 de 8h30 à 17h30.

**Une déviation sera mise en place.**

**Point de fermeture : rue Sermonoise / rue de Moissy.**

**déviations via :**

- rue de Moissy,
- rue de l'Abreuvoir,
- place Jean-Baptiste Clément,
- rue du Marché,
- rue du Chêne,
- place Saint Jean (fin de déviation).

- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01.  
**Le stationnement sera interdit rue Sermonoise, section comprise entre la rue de Moissy et le numéro 12 de la rue Sermonoise, et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.**  
Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 9 juin 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

